

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

DATE CONVOCATION

24 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

24 septembre 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

L’an deux mille vingt et un
Le trente septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - Maire

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE -- Monsieur Amin GUECHATI -- Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE -- Monsieur Laurent BISCUIT – Madame Maryvonne VERPAUX -- Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO -- Monsieur Tankel GUERRIER -- Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD – Monsieur Bertrand PUARD -- Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Khardiata SOW – Monsieur Jérôme CAILLET -- Madame Virginie HANCKE – Madame Laïla BEN DOUA – Madame Hélène PASQUET -- Madame Claudine TOURNEL -- Monsieur Michel PASQUET – Monsieur Jean BARRACHIN -Madame Corinne VIOLETTE -- Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER.

Absente excusée : Madame Myriam PRINCE qui donne pouvoir à Monsieur Amin GUECHATI

Absente : Madame Déborah LARCHER

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Philippe GERVAIS a été nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de d’aborder l’ordre du jour, Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur Bertrand PUARD qui prononce l’hommage suivant :

----- *Le Caporal-Chef Maxime BLASCO, 34 ans a été tué le vendredi 24 septembre lors d’une opération contre les djihadistes. Ce militaire « au parcours admirable », décoré à de multiples reprises, est le 52^{ème} soldat français tué au combat au Sahel depuis 2013. Sa mort intervient alors que la France a entamé le désengagement partiel de la force Barkane dans cette région d’Afrique. Il disait « Ce métier est une passion, un peu comme une drogue ». Le Conseil Municipal lui rend hommage ce soir.*

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 août 2021 est adopté.

2- BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur Manuel MEDEIROS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Vie économique, expose que, compte tenu de l’obligation d’affecter les résultats de l’année 2020 et de l’évolution des dépenses (notamment le remplacement des véhicules incendiés lors du sinistre survenu dans la nuit du 13/07/2021, le remplacement du lave-vaisselle au restaurant scolaire régulièrement en panne, l’acquisition des 14 ordinateurs pour les écoles et également d’autres à prévoir pour les services administratifs, des purificateurs d’air pour les écoles si besoin, etc.) nécessitant ainsi le réajustement des prévisions précédemment actées, il conviendrait de voter un Budget Supplémentaire pour l’exercice 2021.

Il précise également que le vote du Budget supplémentaire s’effectue par chapitre et détaille les différents comptes devant être modifiés ainsi que les motifs correspondants, qui ont recueilli préalablement l’avis favorable des membres de la Commission des finances du 22 septembre 2021.

----- Monsieur AVRON commente que le groupe scolaire est déjà doté d'un système d'extracteur d'air par classe qui permet le renouvellement permanent de l'air.

----- Monsieur MEDEIROS répond que ledit système, appelé communément « VMC » dysfonctionne régulièrement. Toutefois, la ligne des dépenses liées aux purificateurs d'air, dont le coût peut être pris en charge à la hauteur de 50% par la Région, est pour le moment inscrite à titre de précaution.

-----Monsieur ALBERT-REYNARD précise qu'un extracteur d'air n'a pas les mêmes fonctions qu'un purificateur d'air.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du 14 avril 2021 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2021,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet la reprise des résultats 2020 et prend en compte les restes à réaliser,

Considérant les projets d'investissement pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire propose de le voter en suréquilibre en section de fonctionnement, pour un montant de 2 719 587,54 euros conformément à l'avis donné par la Trésorerie,

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**,

- Adopte, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune comme suit :

		B.P. 2021	Budget Supplémentaire 2021	Total budgétisé 2021
Fonctionnement	Recettes	3 633 956 €	654 556,00 €	4 288 512,00 €
		3 633 956 €	3 374 143,54 €	7 008 099,54 €
Investissement	Recettes	3 391 213 €	468 882,41 €	3 860 095,41 €
		3 391 213 €	468 882,41 €	3 860 095,41 €

3- LIMITE DE L'EXONERATION DE LA BASE IMPOSABLE A LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES A USAGE D'HABITATION POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES DURANT LES DEUX ANNEES QUI SUIVENT CELLE DE LEUR ACHEVEMENT

Monsieur MEDEIROS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Vie économique, explicite les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts qui prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

La Commune peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au 1^{er} paragraphe.

A titre indicatif, le nombre de nouvelles constructions achevées sur le territoire s'élève à :

	2019	2020	2021	22 (estimation)
Nombre de logements	53	42	5	53
Nombre de logements achevés	2	1	0	0

Aussi, Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée de délibérer pour plafonner cette exonération à 40%.

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1383,

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**,

- Décide de plafonner à 40% l'exonération de la base imposable à la taxe foncière sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- Charge Monsieur LE MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS ORANGE

Madame DUPUIS, Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire et de la prévention routière, informe l'ensemble du Conseil Municipal de la proposition de convention d'Orange pour l'implantation d'une station relais sur le terrain cadastré ZC320, pour une durée de 12 ans moyennant le versement annuel de 12 000 € net, toutes charges incluses et avec une revalorisation annuelle de 1%.

----- Monsieur GERVAIS souhaite savoir si une étude d'impact a été menée aussi bien sur le visuel final que sur les ondes générées.

----- Monsieur LE MAIRE rappelle que ce dossier a déjà été évoqué en séance du Conseil municipal de janvier 2021.

----- Monsieur MEDEIROS complète qu'il s'agit de délibérer ce soir sur l'accord de principe de l'implantation d'une antenne relais supplémentaire et que ladite Convention ne sera signée qu'après la présentation, par Orange, des agréments des différents organismes habilités.

----- Monsieur GERVAIS souligne que cette antenne sera plus haute que celle de SFR.

----- Madame DUPUIS explique que cela permettrait une meilleure couverture

----- Monsieur BARRACHIN fait observer que sa hauteur sera tout de même inférieure à celle du château d'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame DUPUIS,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, par :

- 23 voix pour
 - 3 absentions (Monsieur Laurent BISCUIT, Monsieur Philippe GERVAIS, Madame Anne-Charlotte COURTIER).
- Décide d'accepter l'implantation d'une station relais ORANGE sur le terrain cadastré ZC320
 - Accepte la convention de location d'une durée de 12 ans pour un montant de 12 000 € net annuel toutes charges incluses avec une revalorisation de 1% chaque année.
 - Autorise Monsieur LE MAIRE à signer tout acte administratif relatif à la délibération.
 - Dit que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice comptable correspondant.

5- TARIF D'ADHESION POUR LA FREQUENTATION DE LA MAISON DES JEUNES

Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des Sports, du Développement de la politique jeunesse, de la Vie scolaire et associative informe de l'ouverture prochaine de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires, les mercredis et en soirée hors vacances scolaires. Les jeunes Guignois pourront y trouver un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour la réalisation de projets personnels. Grâce à l'embauche de deux adjoints d'animation et le volontariat d'un service civique, une programmation ambitieuse sera mise en place (activités de loisirs, ateliers jeux, découverte, création), des sorties sportives, culturelles, des soirées thématiques ainsi que des animations estivales de plein air. Cette structure accueillera des jeunes de 11 ans à 17 ans et il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif pour la fréquentation du lieu.

Il précise que sur proposition des membres de la Commission Jeunesse, le forfait annuel d'adhésion de 30,00 € a été retenu.

----- Monsieur BISCUIT interroge sur le choix des membres de la Commission sur le montant de 30 €.

----- Monsieur GUECHATI explique que c'est pour être en cohérence avec la moyenne des pratiques des autres Collectivités et que ce montant, bien que modeste au regard des activités qui seront proposées, permettra de responsabiliser les jeunes ainsi que leurs familles.

Dès lors, Monsieur LE MAIRE demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le montant de participation susmentionné des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission en date du 02 juin 2021 actant la création de la Maison des Jeunes et le fonctionnement de ladite structure d'accueil,

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place une vraie politique en faveur de la jeunesse Guignoise,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la fréquentation de la Maison des Jeunes,

Sur proposition de la Commission Jeunesse et de Monsieur le Maire,

Vu l'exposé de Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des Sports, du Développement de la politique jeunesse, de la Vie scolaire et Associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la création d'une Maison des Jeunes.
- Approuve le tarif unique d'inscription de 30,00€ par an et par enfant, sans dégressivité pour les frères et sœurs.
- Dit que pour l'année en cours, la fréquentation sera gratuite jusqu'au 31 décembre 2021.
- Autorise Monsieur LE MAIRE à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PAREMENTS DE L'EGLISE SAINT-JACQUES LE MINEUR

Monsieur MEDEIROS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Vie économique, informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre le programme de travaux de restauration de l'Eglise Saint Jacques le Mineur et qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée conformément notamment aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation comprenait un seul lot : LOT 1 – Maçonnerie /Pierre de taille. La consultation a été lancée le 27 août 2021 pour une remise des offres fixée au 17 septembre 2021 à 17 heures.

Les membres de la Commission d'appel d'offres se sont réunis le 23 septembre 2021 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères d'attribution tels que définis par le règlement de la consultation, à savoir 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique. Après présentation de l'analyse des offres, celle qui est arrivée en tête avec 9,81 / 10 est l'Entreprise SNBR pour un montant de 441 121,80 euros TTC.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD précise qu'il s'agit d'un des prestataires ayant déjà travaillé pour la 1^{ère} tranche des travaux sur le même édifice.

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer pour attribuer le marché des travaux de réfection des parements extérieurs de l'Eglise Saint Jacques le Mineur.

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**,

- Attribue le marché des travaux de restauration des parements de l'Eglise Saint Jacques le Mineur à l'Entreprise SNBR pour un montant de 441 121,80 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice
- Charge Monsieur LE MAIRE d'effectuer les démarches nécessaires pour l'exécution du marché.

7- CONVENTION SDESM POUR LE REGROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur MEDEIROS, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances et de la Vie économique, explicite que la loi n°2019 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, amorce la fin des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. La commune dispose de la possibilité d'adhérer à un groupement de commande d'achat d'électricité, qui sera pris en charge par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM). Ce groupement permettrait d'obtenir des tarifs très avantageux pour la Commune.

----- Monsieur BARRACHIN demande si un comparatif a été effectué avec le contrat actuel et avec d'autres Communes avoisinantes et quelle serait la durée de l'engagement de la Commune.

----- Monsieur BISCUIT souhaite savoir qui sera chargé de l'entretien des réseaux et pourquoi choisir le SDESM.

----- Madame VERPAUX s'interroge sur la signification de la clause « Révision de prix : sans objet »

----- Monsieur PASQUET questionne sur la possibilité de négociation dans le cadre des groupements de commandes

----- Monsieur MEDEIROS argumente qu'actuellement, la Commune est facturée au plein tarif avec un contrat provisoire proposé par EDF. Les autres Communes avoisinantes ont l'air d'être satisfaites du fournisseur d'énergie titulaire du groupement de commandes proposé par le SDESM en 2020. Il ajoute qu'une mutualisation de commandes est nécessairement plus avantageuse que la commande d'une seule Commune. Il informe que la ville de Meaux, malgré sa strate démographique, a privilégié cette option. Par ailleurs, il fait remarquer que cette mutualisation réduirait également le coût de l'AMO.

----- Madame DUPUIS complète que l'entretien des réseaux reste à la charge d'ENEDIS, quel que soit le titulaire du marché.

----- Monsieur MEDEIROS précise que les seules alternatives au SDESM sont des courtiers qui prennent des frais de gestion, contrairement au SDESM qui propose un service gratuit.

Vu les exposés,

Considérant que la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie, dit loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'électricité, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité**,

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération, et approuve le programme ainsi que les modalités financières.
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et services associés.
- Autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

8- LE MAINTIEN OU NON-MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DES DELEGATIONS

Monsieur LE MAIRE informe l'assemblée que, par arrêté municipal n°2021/347 en date du 13 septembre 2021, il a retiré l'ensemble des délégations de fonction à M. BISCUIT Laurent, 7^{ème} Adjoint au Maire, en raison des nombreuses dissensions et divergences de vues impactant la bonne marche de l'administration municipale.

Il ajoute que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, « le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de procéder au vote sur le maintien de M. BISCUIT dans les fonctions d'Adjoint au Maire sans délégation.

-----Monsieur BISCUIT souhaite que Monsieur LE MAIRE précise les situations de dissensions et/ou de divergences ayant impacté la bonne marche de l'administration communale.

----- Monsieur LE MAIRE répond que cela a été longuement débattu lors de la réunion avec le Groupe de la majorité, en date du 14 septembre 2021, et il ne souhaite pas revenir à nouveau sur ces points.

----- Monsieur AVRON s'interroge sur le mode de vote de cette délibération.

----- Monsieur GASSACKYS-OBAMBO souhaite un vote à bulletin secret.

----- Monsieur LE MAIRE explique que c'est un vote de droit commun à main levée. Mais si 1/3 des membres présents manifeste clairement sa volonté d'avoir recours au vote à bulletin secret, cette dernière modalité pourrait avoir lieu.

----- Douze élus (M. AVRON, M. BARRACHIN, M. BISCUIT, Mme COURTIER, M. GASSACKYS-OBAMBO, M. GERVAIS, Mme LECLAIRE, Mme PASQUET, M. PASQUET, M. PUARD, Mme TOURNELLE, Mme VIOLETTE) ont souhaité vouloir voter à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2020.27.05/04 en date du 29 mai 2020 approuvant la création de 7 sièges d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020.27.05/05 en date du 29 mai 2020 actant l'élection des 7 Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2020.214 du 17 juin 2020 donnant délégation à Monsieur Laurent BISCUIT dans le domaine de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté 2021/347 en date du 13 septembre 2021 portant retrait de délégation à Monsieur Laurent BISCUIT,

Considérant que suite à des dissensions et des divergences de vues répétées impactant la bonne marche de l'administration,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Vu la demande de plus 1/3 des membres présents de procéder au vote du maintien de Monsieur BISCUIT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire sans délégation, par bulletin secret,

Le Conseil municipal,

- Prend acte du retrait des délégations à Monsieur Laurent BISCUIT, 7^{ème} Adjoint au Maire.
- Décide de se prononcer sur le maintien de M. Laurent BISCUIT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire sans délégation, par le biais d'un scrutin à vote secret.
- Désigne comme scrutateurs, Madame Sandra BALLABENE et Monsieur Stéphane AVRON.
 - Nombre de votants : 26
 - Nombre de vote blanc : 1
 - Nombre de votes nuls : 0
 - Nombre de suffrage exprimé : 25
- Après l'opération de dépouillement, **décide de ne pas maintenir Monsieur Laurent BISCUIT dans les fonctions d'Adjoint au Maire**, par :
 - 11 pour
 - 14 contre
 - 1 blanc

9- DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil municipal, il a pris la décision de renouveler la convention du Fonds de Solidarité Logement avec le Département de Seine-et-Marne.

Madame BALLABENE complète que cette convention permet d'aider les ménages en difficultés à avoir, entre autres, des aides pour obtenir un dépôt de garantie ou de régler le 1^{er} loyer ou les frais d'installation ou les consommations des fluides et d'énergie, etc.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

10- QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Conséquences du non-maintien de M. BISCUIT dans les fonctions d'Adjoint au Maire :

----- Monsieur GASSACKYS-OBAMBO demande si Monsieur BISCUIT est maintenu comme conseiller municipal.

----- Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative.

----- Monsieur BISCUIT déclare souhaiter quitter les Commissions « Communication » et « Culture ».

Horaires d'ouverture de la mairie :

----- Monsieur AVRON fait observer que les horaires d'ouverture de la mairie affichés sur Facebook sont en discordance avec ceux mentionnés sur le site web de la ville.

----- Monsieur LE MAIRE prend note.

Courrier de Monsieur PERNELLE Marc :

----- Monsieur LE MAIRE déclare avoir reçu, comme l'ensemble des élus, dans la boîte aux lettres, un courrier émanant de M. PERNELLE Marc, un des colistiers suivants de la liste d'opposition et il souhaite recueillir l'avis des membres de l'Assemblée sur la teneur insinuellement diffamatoire et mensongère dudit courrier qui vise certains membres du Conseil municipal et d'Associations locales.

----- Monsieur GASSACKYS-OBAMBO demande pourquoi ne pas avoir parlé de ce courrier avant.

----- Monsieur GERVAIS s'interroge sur la nécessité de faire part de ce courrier en séance publique.

----- Monsieur BISCUIT déclare « l'ignorer est la meilleure forme des mépris ».

----- Monsieur LE MAIRE répond que le courrier a été déposé 2 jours auparavant et que la gravité des propos justifie le débat en séance publique avant toute action en justice.

----- Monsieur PASQUET souhaite recueillir l'avis des membres du groupe de l'opposition sur ce courrier.

----- Madame VIOLETTE soutient que « c'est navrant ».

----- Monsieur AVRON déclare ne pas être totalement en accord avec certains propos.

----- Monsieur BISCUIT affirme ne pas être responsable des éléments colportés par M. PERNELLE.

----- Madame DUPUIS fait lecture de la réponse écrite du Président du Club de foot FC Guignes : « Monsieur Le Maire, mon épouse a reçu un courrier d'un ancien conseiller municipal. Celui-ci mentionne mon nom en tant que président du FC Guignes et je tiens à préciser que je ne m'associe pas à cette personne qui depuis la création du club (juin 2018), ne s'est jamais intéressée à notre association et n'est jamais venue la découvrir, alors pourquoi aujourd'hui ?

Je tiens à rappeler que le FC Guignes n'est pas une seule personne, mais une équipe, qui travaille pour ses adhérents et notamment, les jeunes de notre commune et des communes avoisinantes faisant partie de la communauté de commune Brie des rivières et châteaux, ce qui représente à ce jour, 235 licenciés dont 170 enfants de 5 à 16 ans.

La rencontre internationale du 21 août 2021 avec nos homologues (Manhattan Kickers FC) dont parle ce Monsieur Pernelle, signataire de ce courrier, a été organisée grâce aux bonnes relations entretenues avec votre équipe municipale et notamment Monsieur Amin GUECHATI, 3ème Adjoint délégué aux sports, au développement de la politique jeunesse, à la vie scolaire et associative et un travail en équipe des dirigeants du FC Guignes pour l'organisation, la préparation, l'arbitrage et l'animation de ces rencontres. Je tiens à signaler que cet événement a été une réussite et très apprécié par les habitants de Guignes et des environs, venus nombreux supporter nos jeunes pousses et pour d'autres, leurs enfants.

Pour votre information :

- L'arbitrage a été effectué à titre gracieux par un arbitre officiel du club et non professionnel, sans doute une erreur d'interprétation.

- Le club Manhattan Kickers Football Club a fait un don de 1 000€ au Football Club Guignes.

J'espère que nous pourrions renouveler, avec votre soutien et votre équipe, ce type d'événement dans les années à venir sans que cela fasse polémique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées »

----- Monsieur CAILLET déclare à son tour que : « Etant cité dans le courrier de M. Pernelle, je tiens à préciser que ses propos concernant l'établissement recevant du public (ERP) de 5ème catégorie « le Mille Club » sont faux et mensongers. Des concertations régulières sont faites avec M. GUECHATI, M. ALBERT-REYNARD et M. LE MAIRE concernant les ERP de la commune dont celui-ci.

Cet établissement ne fait pas partie des ERP nécessitant une visite de sécurité car elles ne sont obligatoires que pour les ERP du 1er groupe et certains ERP de 5ème catégorie.

De plus, ne sont étudiés que les dossiers concernant la création d'ERP et non les travaux ou aménagements dans un ancien ERP existant en ce qui concerne les ERP de 5ème catégorie.

La prise en compte des personnes en situation de handicap est étudiée pour tous les bâtiments communaux conformément aux dispositions de l'article GN8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 et à l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées ».

----- Monsieur MEDEIROS déplore que le courrier à charge ne contienne que des contre-vérités et dévoile certaines informations devant rester secrètes tant que la procédure diligentée par les forces de l'ordre n'est pas encore close »

----- Monsieur ALBERT-REYNARD regrette que M. PERNELLE n'ait pas pris la peine de vérifier ses sources avant d'écrire.

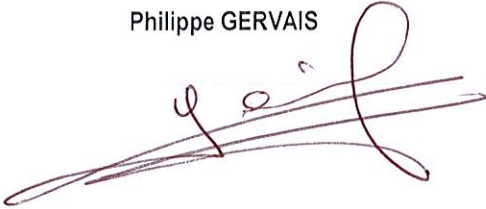
----- Monsieur LE MAIRE informe qu'une action collective de dépôt de plainte sera initiée et que le dossier sera confié aux mains d'un avocat pour la suite à entreprendre.

A 21h48, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 5 octobre 2021

Le secrétaire de Séance,

Philippe GERVAIS



Le Maire,

Bernard BOUTILLIER

